

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

14 JUIN 2024 CABRIES (13)

## Assemblée Générale Extraordinaire 14 juin 2024 à CABRIES (13)

## Sont présents à 10 h 00,

✓ Bureau du Comité Régional

Lucette COSTE, Présidente Jean-Luc MARELLI, Trésorier Général

✓ Les membres du Comité Directeur

#### Alpes de Haute Provence (04)

Bernadette LEVET Francis CIORDIA

#### Hautes Alpes (05)

Patrick DASTREVIGNE – Président du CD 05 après décision de la Commission des Opérations Electorales prise lors de l'AG du 10.02.2024.

Pierre ROMAN – Vice-Président du CD 05 après décision de la Commission des Opérations Electorales prise lors de l'AG du 10.02.2024.

#### Bouches du Rhône (13)

Patricia JEANJEAN Secrétaire Adjointe Patrice CARBONARO Barthelemy REGINENSI

#### Var (83)

Marc BENINTENDI Jacques QUINTON Danielle AUTRAN

#### Vaucluse (84)

Michel COSTE Robert PADREDDII

✓ Assistent à nos travaux pour y avoir été invités :

Madame Martine CAISSO (CD 13) élue lors de l'Assemblée Générale du 10.02.2024. Monsieur Jean-David BONNET, Directeur du CROS PACA

✓ Intervenante à l'assemblée générale :

Cyntia CANTIGET, Agent de développement du Comité Régional

### Sont absents et excusés :

#### Hautes Alpes (05)

Cyril COMBE, Secrétaire Général.

Alpes Maritimes (06)

Bernard CONSONNOVE Anne-Marie CADOT Jean-Claude CALCAGNO

#### **RAPPEL DE L'ORDE DU JOUR:**

Selon convocation individuelle du 13.05.2024 adressée par courriel du 14.05.2024 aux membres du Comité Directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES COTE D'AZUR et aux représentants élus des comités départementaux dépendant de son territoire, accompagnée de l'ordre du jour :

#### Assemblée Générale Extraordinaire

#### Vendredi 14 Juin 2024

Siège du Comité Régional Olympique et Sportif PACA Parc Club de l'Arbois - RD 543 13480 - CABRIES

#### Ordre du Jour

- à partir de 9 H 30 Accueil des participants.
- à 10 H Ouverture de l'assemblée générale Extraordinaire.

œ

Accueil de bienvenue de la Présidente du Comité Régional ffpjp Lucette COSTE.

Modification des statuts du Comité Régional (Voir statuts joints)

Modification du Règlement Intérieur du Comité Régional (Voir Règlement Intérieur joint)

#### 1.-Accueil de Bienvenue : Lucette COSTE

Au nom du COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, je suis très heureuse de vous accueillir pour tenir cette assemblée générale annuelle réunie extraordinairement qui a pour unique but de modifier à la fois nos STATUTS et notre REGLEMENT INTERIEUR, sur proposition du Comité Directeur Régional en date du 13.05.2024, afin de les mettre en conformité avec les décisions prises par la FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL, lors de l'assemblée générale des 15 et 16 décembre 2023 à GRANDE SYNTHE (59), en vue des élections à venir pour les futures mandatures.

Elle se tiendra selon les règles édictées par les statuts que nous avions adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire le 12 février 2022 à SEPTEMES LES VALLONS par application de l'article 30 ensemble les articles 6 et 10, lequel article 30 stipule :

Article 30 – Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant au minimum le dixième des voix. Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs départementaux affiliés du Comité Régional, un mois avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

Cette dernière ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Au regard de ces dispositions, le QUORUM est atteint puisque plus de la moitié des membres représentant la moitié des voix du collège électoral réglementaire sont présents.

Collège Electoral réglementaire :150 Voix (CD 04 – 18/18) (CD 13 – 36/36) (CD 05 –12 /17) (CD 83 – 27/27) (CD 06 – 0/28) (CD 84 – 24/24) Soit 117/150 Voix

Nombre de membres présents : 14/18 (feuille de présence - émargements)

Nombre de voix représentées : 117/150 voix (Collège Electoral – émargements)

Cet article précise en outre que les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des **deux tiers** des voix des membres présents.

Le QUORUM étant ainsi atteint, nous pouvons donc siéger en assemblée générale extraordinaire.

8

Je déclare donc L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU COMITE REGIONAL appelée à modifier les statuts et le règlement intérieur OUVERTE.

Depuis plusieurs assemblées générales, à présent, le Comité Régional a adopté un système de vote électronique auquel vous êtes maintenant aguerris.

J'en profite pour remercier Monsieur Jean David BONNET Directeur Général du CROS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR d'être présent pour gérer le VOTE ELECTRONIQUE.

Toutefois, avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, permettez donc que, sous son contrôle, je vous soumette à un petit test du matériel de vote électronique qui vous a été confié, en entrant en séance, à seule fin de vérifier que tous les boitiers fonctionnent correctement.

#### Munissez-vous de votre petit boitier!

Je vous invite donc à effectuer un VOTE TEST dirigé en appuyant sur la touche - 2 - puis pour valider votre vote en appuyant (fortement) sur la touche OK en haut et à gauche de votre boitier.

#### Je déclare donc le VOTE OUVERT :

#### **RESULTAT DU VOTE**

Date assemblée : vendredi 14 juin 2024

Lieu: AGE CR Pétanque - 14/06/2024

Test Boitiers de vote			Adoptée
Date du vote : 14/06/2024 - 10h18		Mode de scrutin :	Secret
Votants : 14			
Voix totales: 117		Non votés : (	0
Voix exprimées : 111		Taux d'abstention : !	5,1%
Majorité absolue des voix exprimées : 56			
1 - Pour	91 Voix	81,98%	
2 - Contre	20 Voix	18,02%	
3 - Abstention	6 Voix		



#### Suivant l'ordre du jour,

Vous devez vous prononcer par vote sur les Modifications à apporter aux STATUTS et au REGLEMENT INTERIEUR du COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE LA FFPJP, par références aux STATUTS-TYPE élaborés par la FFPJP et votés lors de l'AG des 15 et 16 décembre 2023 :

Tous les documents vous ont déjà été transmis par convocation du 13 mai 2024 adressée par courriel du 14 mai 2024, à la suite de la décision prise lors de la dernière réunion du Comité Directeur du 13 mai 2024.

Pour votre parfaite information, ces modifications sont d'ailleurs rappelées via un DIAPORAMA qui sert de fil rouge tout au long de l'Assemblée Générale, lequel contient les articles modifiés qui sont soumis au vote :

#### II. MODIFICATIONS STATUTAIRES:

Les modifications portent sur les dispositions des articles 11 et 30 selon le projet qui était joint à la convocation.

<u>L'article 11</u> concerne l'administration du Comité Régional par un Organe Dirigeant Collégial qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Si les modifications sont acceptées, l'article 11 sera ainsi rédigé :

#### Article 11 –

Le Comité Régional est dirigé et administré par un Organe Dirigeant Collégial, le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale. Il suit également l'exécution du budget.

Le Comité Directeur est composé de 19 MEMBRES dont :

- \* 18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur, pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective.
- © 01membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN relevant d'un Collège distinct, élu selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Les Présidents et membres des comités directeurs des Comités Départementaux ne sont pas membres de droit du Comité Directeur Régional.

- Chaque liste doit être composée d'au moins un licencié par département conformément à l'article 12 des statuts.
- Les membres élus au Comité Directeur Fédéral ne peuvent être élus à la Présidence d'un Comité Régional.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin licencié conformément à l'article 12.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code du Sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 % une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

- A compter de leur renouvellement postérieurement au  $1^{er}$  janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne devra pas être supérieur à UN.
- Au sein de l'Assemblée Générale, les votes sont décomptés en fonction du nombre de voix dont dispose chacun des Comités Départementaux, en application des statuts fédéraux.
- En revanche, au sein du Comité Directeur, s'applique le principe un membre = une voix, sans aucune possibilité de procuration ou de vote par correspondance.

L'article 30 détermine l'exercice comptable du Comité Régional.

Il est proposé que l'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N pour se terminer au 31 octobre de l'année N+ 1, afin de le mettre en harmonie avec celui de la FFRJP et des dates à retenir pour les futurs congrès annuels de la FFPJP.

Si les modifications sont acceptées, l'article 30 sera ainsi rédigé :

Article 30 -

L'exercice comptable du Comité Régional est fixé du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Octobre de chaque année.

P

Avant de passer au Vote, je vous rappelle que les modifications doivent être approuvées par les 2/3 des votants, conformément aux statuts qui nous régissent ET que pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit se composer d'un nombre de membres représentant la moitié au moins des voix du collège électoral réglementaire, conditions réunies en l'espèce, ainsi que rappelé en ouverture de l'Assemblée Générale.

Avez-vous des remarques à formuler? ⇒ AUCUNE

Nous passons donc au vote :

#### **RESULTAT DU VOTE:**

Approbation de la modification des statuts			Unanimité
Date du vote : 14/06/2024 - 10h23		Mode de scrutin :	Secret
Votants: 14			
Voix totales: 117		Non votés :	0
		20 10 10 10	
Voix exprimées : 117 Majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées : 78		Taux d'abstention :	0,0%
Majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées : 78	117 Voix		0,0%
Voix exprimées: 117 Majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées: 78  1 - Pour 2 - Contre	117 Voix 0 Voix	100,00% 0,00%	0,0%

LES STATUTS DU COMITE REGIONAL PORTANT SUR LES ARTICLES 11 et 30 sont donc modifiés A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES REQUIS.



#### III.- MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Les modifications portent sur les articles 2, 3, 4 et 5.

#### Article 2:

Les modifications portent sur la COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR et les CONDITIONS D'ELIGIBILITE de ses membres élus par vote secret réparti en DEUX COLLEGES selon les statuts.

#### Si les modifications sont acceptées, l'article 2 sera ainsi rédigé :

Le Comité Régional est dirigé et administré par un Organe Dirigeant Collégial, le Comité Directeur qui est composé de 19 MEMBRES comprenant au moins un médecin licencié et respectant la proportion de féminines telle que fixée à l'article L-131-8-II-2 du Code du Sport en tant qu'il demeure applicable aux comités départementaux et régionaux jusqu'au 01.01.2028 par la loi du 2 mars 2022.

Le scrutin se déroule en même temps, par vote secret, réparti en DEUX COLLEGES ;

#### A.- UN COLLEGE GENERAL:

\* 18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée selon les modalités ci-après définies, pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective.

#### **B.- COLLEGE A STATUT PARTICULIER**

© 01 membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN, élu selon les modalités ci-après définies.



#### A.- COLLEGE GENERAL :

Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, selon les modalités ci- après :

⇒ A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné à l'article 11 des statuts, soit DIX HUIT, la proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe sans pouvoir être inférieure à 25 % ET sans considération d'âge, ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes, est égale à CINQ.

⇒ La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

#### ⇒Si plusieurs listes complètes se présentent :

- L'élection peut comporter deux tours.
- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

#### ⇒Si une seule liste complète se présente :

- L'élection ne comporte qu'un tour.
- Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.
- Le candidat à la fonction de Président(e) doit figurer au premier rang de la liste.
- Le candidat à la fonction de Vice Président(e) délégué(e) au second rang de la liste, si les statuts le prévoient (article 20)

Après élection de la liste, le/la Président.e comme l'éventuel Vice-Président(e) Délégué.e se verront attribuer automatiquement et respectivement le poste de Président.e et celui de Vice-Président.e délégué.e.

#### ⇒Si aucune liste complète ne se présente :

- L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (UN MOIS MINIMUM après la précédente).
- Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).
- L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale.

#### **B.- COLLEGE A STATUT PARTICULIER**

Olmembre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN, via une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration du mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale, <u>conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts</u>. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes restant à pourvoir.

#### **ARTICLE 3.**

Les modifications portent uniquement sur la modification de l'exercice comptable. Si les modifications sont acceptées, l'article 3 sera ainsi rédigé :

Sur décision du Comité Directeur, les réunions et assemblées générales pourront être organisées par visioconférence.

L'exercice comptable du Comité Régional est fixé du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Octobre de chaque année civile.

#### **ARTICLE 4. ELECTIONS**

Les modifications portent sur le formalisme à retenir par les candidats lors du dépôt officiel de la liste au siège du Comité Régional à la date fixée par décision du Comité Directeur.

Si les modifications sont acceptées, l'article 4 sera ainsi rédigé :

En vue de la préparation des élections, les candidats doivent préciser et justifier de : leur nom, prénom, profession, date et lieu de naissance, produire leur licence FFPJP en cours de validité et leur extrait de casier judiciaire N° 3, toutes informations devant obligatoirement être jointes lors de leur dépôt officiel au siège du Comité Régional, à la date fixée par décision du COMITE DIRECTEUR.

#### **ARTICLE 5. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les modifications portent essentiellement sur les attributions du PRESIDENT DELEGUE. Si les modifications sont acceptées, l'article 5 sera ainsi rédigé :

Les attributions des membres du bureau sont définies de la manière suivante :

LE PRESIDENT, indépendamment des droits et obligations fixés par l'article 21 des statuts, préside et dirige les séances de travail du comité de direction et les assemblées générales. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale, juridique et financière du comité de direction, après avis du comité. Il signe tous les procès-verbaux des délibérations des réunions et assemblées qu'il a été appelé à présider et veille à la stricte application des décisions prises. Il peut convoquer les membres du bureau chaque fois que l'urgence de décisions importantes le rend nécessaire. Il expose aux congrès fédéraux, les décisions prises par le Comité Régional qu'il représente.

LE PRESIDENT DELEGUE, assure en cas d'absence ou de vacance du Poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président, par décision du Comité Directeur, conformément à l'article 22 des statuts.

LES VICE-PRESIDENTS assureront la représentation du Comité Régional auprès de leur académie respective, l'un à NICE, l'autre à AIX-MARSEILLE, conformément à l'article 20 des statuts. Ils président éventuellement une ou plusieurs commissions et dirigent leurs travaux.

LE SECRETAIRE GENERAL est chargé de la partie administrative du comité directeur. Il consigne sur un registre spécial tous les procès-verbaux des délibérations du comité et des assemblées générales, les signe, conjointement avec le président. Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport moral ainsi que le palmarès sportif de l'exercice en cours. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

LE SECRETAIRE ADJOINT se tient au courant des travaux du secrétaire général, le seconde et le remplace éventuellement. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

LE TRESORIER GENERAL tient la comptabilité du Comité Régional. Il reçoit les cotisations des comités départementaux et assure le paiement de toutes les dépenses afférentes au fonctionnement du Comité Régional. Il établit le bilan financier annuel au 31 décembre et le soumet au président et aux vérificateurs aux comptes, avant l'assemblée générale. A toute dépense doit être jointe une pièce justificative. A chaque réunion du comité de direction, il doit être en mesure de faire connaître la situation financière du Comité Régional. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

LE TRESORIER ADJOINT se tient au courant des travaux du trésorier général, le seconde et le remplace éventuellement. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

LES AUTRES MEMBRES du comité de direction seconderont les membres du bureau et animeront les différentes commissions

8

Avant de passer au Vote, je vous rappelle que les modifications doivent être approuvées par les 2/3 des votants, conformément aux statuts qui nous régissent ET que pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit se composer d'un nombre de membres représentant la moitié au moins des voix du collège électoral réglementaire, conditions réunies en l'espèce ainsi que rappelé en ouverture de l'Assemblée Générale.

Nous passons donc au vote :

Prenez vos boîtiers électroniques :

#### **RESULTAT DU VOTE:**

nterieur	Adoptée
	Mode de scrutin : Secret
	Non votés : 0
	Taux d'abstention: 0,0%
111 Voix	94,87%
6 Voix	5,13%
0 Voix	
	111 Voix 6 Voix

## LE REGEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL PORTANT SUR LES ARTICLES 2, 3, 4, 5 sont modifiés A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES REQUIS



L'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire étant à présent épuisé, le moment est venu de procéder à sa clôture.

N'oubliez pas de rendre les ZAPETTES qui vous ont été confiées en entrant en séance !

Lucette COSTE, Présidente du Comité Régional FFPJP

#### **ANNEXE 1 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**



#### Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports 15 Boulevard Sixte Isnard 84000 AVIGNON Site Internet : <u>www.petanque-pacaffpip.org</u> Email : cr-paca@petanque.fr Tel : 04 90 86 37 05



AVIGNON, le 13.05.2024

- Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur du Comité Régional
- Mesdames, Messieurs les Représentants élus des Comités Départementaux dépendant du Comité Régional Provence Alpes Côtes d'Azur.
- Mesdames, Messieurs les Membres élus des Comités Départementaux dépendant du Comité Régional Provence Alpes Côtes d'Azur.

Objet: Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Régional FFPJP du 14.06.2024

Madame, Monsieur,

En votre qualité ci-dessus rappelée, vous êtes convoqué(e) à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Régional PACA FFPJP qui se déroulera le :

Vendredi 14 juin 2024 à 10 H

Au

Siège du Comité Régional Olympique et Sportif PACA Parc Club de l'Arbois - RD 543 13480 - CABRIES

Vous trouverez joint à ce courrier, l'ordre du jour.

Vous en souhaitant bonne réception, et au plaisir de vous rencontrer lors de cette Importante Assemblée Générale Extraordinaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Comité Régional PACA FFPJP

Lucette COSTE

Région



#### Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports 15 Boulevard Sixte Isnard 84000 AVIGNON

Site Internet: www.petangue-pacaffpip.org Email: cr-paca@petanque.fr
Tel: 04 90 86 37 05



## Assemblée Générale Extraordinaire

#### Vendredi 14 Juin 2024

Siège du Comité Régional Olympique et Sportif PACA Parc Club de l'Arbois - RD 543 13480 - CABRIES

## Ordre du Jour

- à partir de 9 H 30 Accueil des participants.
- à 10 H Ouverture de l'assemblée générale Extraordinaire.

è

Accueil de bienvenue de la Présidente du Comité Régional ffpjp Lucette COSTE.

Modification des statuts du Comité Régional (Voir statuts joints)

Modification du Règlement Intérieur du Comité Régional (Voir Règlement Intérieur joint)

è



#### **ANNEXE 2 - EMARGEMENTS**



Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports 15 Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON Site Internet : www.petanque-pacaffpip.org Email : cr-paca@petanque.fr Tel : 04 90 86 37 05



## DU COMITE REGIONAL PACA FFPJP DU 14 JUIN 2024

NOM PRENOM	DEPT	SIGNATURES	BOITIER N°
LEVET Bernadette		DF;	149
CIORDIA Francis	CD 04	The street	.118
MARELLI Jean-Luc	(	A.	77
COMBE Cyril	- 1,-	- Abse	eet -
DASTREVIGNE Patrick	CD 05	Daluigh	127
ROMAN Pierre		4	103
CONSONNOVE Bernard		abst	/
CADOT Anne-Marie	CD 06	abst	/
CALCAGNO Jean Claude		abst	_
JEANJEAN Patricia		#	99
CARBONARO Patrice	CD 13	- Leene	93
CAISSO Martine		del	83

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports 15 Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON





Site Internet : www.petanque-pacaffpip.org Email : cr-paca@petanque.fr
Tel : 04 90 86 37 05

NOM PRENOM	DEPT	SIGNATURES	BOITIER N
BENINTENDI Marc	11 1	Mi	31
AUTRAN Danielle	CD 83		197
QUINTON Jacques		The second second	90
COSTE Lucette Présidente		Gol	101
COSTE Michel	CD 84	di	70
PADREDDII Robert		Australia	3 61

#### **ANNEXE 3 - COLLEGE ELECTORAL AGE**

# ASSEMBLEE GENERALE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT Mandat 2021-2024

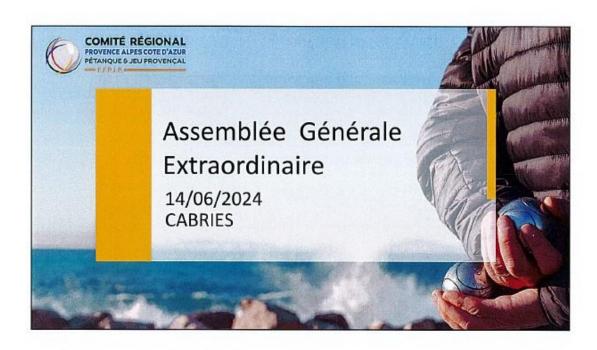
## Collège électoral

- Total des voix : **150** (exercice 2023)
- Répartition entre les comités :

COMITE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)	18 voix
COMITE DES HAUTES ALPES (05)	17 voix
COMITE DES ALPES MARITIMES (06)	28 voix
COMITE DES BOUCHES DU RHONE (13)	36 voix
COMITE DU VAR (83)	27 voix
COMITE DU VAUCLUSE (84)	24 voix



#### ANNEXE 4 – RESULTATS GLOBAUX DES VOTES ELECTRONIQUES







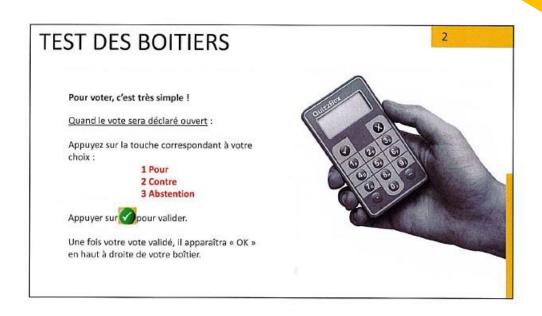
#### COLLEGE ELECTORAL

Total des voix: 150 voix

#### Répartition entre les comités :

- Comité des Alpes de Haute Provence (04) : 18 voix
- Comité des Hautes Alpes (05) 17 voix
- Comité des Alpes Maritimes (06) 28 voix
- Comité des Bouches du Rhône (13) 36 voix
- Comité du Var (83) 27 voix
- Comité du Vaucluse (84) 24 voix

2





Il est proposé de préciser à l'article 11 des statuts du Comité Régional que le Comité Directeur est composé de 19 membres :

De sorte que celui-ci serait rédigé ainsi :

#### Article 11 -

Le Comité Régional est dirigé et administré par un Organe Dirigeant Collégial, le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale. Il suit également l'exécution du budget.

Le Comité Directeur est composé de 19 MEMBRES dont :

→ 18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur, pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective.

→ 01 membre à qualité porticulière, en l'occurrence UN MEDECIN relevant d'un Collège distinct, élu selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

#### 3

Les Présidents et membres des comités directeurs des Comités Départementaux ne sont pas membres de droit du Comité Directeur Régional.

Chaque liste doit être composée d'au moins un licencié par département conformément à l'article 12 des statuts.

Les membres élus au Comité Directeur Fédéral ne peuvent être élus à la Présidence d'un Comité Régional. Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin licencié conformément à l'article 12.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code du Sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 % une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est injérieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

A compter de leur renouvellement postérieurement au 1° janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne devra pas être supérieur à UN.

Au sein de l'Assemblée Générale, les votes sont décomptés en fonction du nombre de voix dont dispose chacun des Comités Départementaux, en application des statuts fédéraux.

En revanche, au sein du Comité Directeur, s'applique le principe un membre = une volx, sans aucune possibilité de procuration ou de vote par correspondance.

Il est également proposé de modifier l'article 30 des statuts qui détermine l'exercice comptable du Comité Régional afin de le mettre en harmonie avec celui de la FFPJP et des dates à retenir pour les futurs congrès annuels de la FFPJP.

Il est proposé que l'exercice comptable débute le 1er novembre de l'année N pour se terminer au 31 octobre de l'année N+1, de sorte que celui-ci serait rédigé ainsi :

#### Article 30 -

L'exercice comptable du Comité Régional est fixé du 1er Novembre au 31 Octobre de chaque année.







Il est proposé de modifier l'article 2 du Règlement intérieur qui traite de la Composition du Comité Directeur Régional et des conditions d'éligibilité voulues par les statuts, en ces termes :

Le Comité Régional est dirigé et administré par un Organe Dirigeant Collégial, le Comité Directeur qui est composé de 19 MEMBRES comprenant au moins un médecin licencié et respectant la proportion de féminines telle que fixée à l'article L-131-8-II-2 du Code du Sport en tant qu'il demeure applicable aux comités départementaux et régionaux jusqu'au 01.01.2028 par la lai du 2 mars 2022.

Le scrutin se déroule en même temps, par vote secret, réparti en DEUX COLLEGES;

#### A .- UN COLLEGE GENERAL :

₱ 18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée selon les modalités ci-après définies, pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective.

#### B.- COLLEGE A STATUT PARTICULIER

♥01 membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN, élu selon les modalités ci-après définies.

5

#### A .- COLLEGE GENERAL :

Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, selon les modalités ci-après :

⇒ A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné à l'article 11 des statuts, soit DIX HUIT, la proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe sans pouvoir être inférieure à 25 % ET sans considération d'âge, ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes, est égale à CINQ.

La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

#### ⇒Si plusieurs listes complètes se présentent :

L'élection peut comporter deux tours.

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'Issue de ce second tour se voit attribuer l'Intégralité des sièges.

#### ⇒Si une seule liste complète se présente :

L'élection ne comporte qu'un tour.

Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.

Le candidat à la fonction de Président(e) doit figurer au premier rang de la liste.

Le candidat à la fonction de Vice - Président(e) délégué(e) au second rang de la liste, si les statuts le prévoient (article 20)

Après élection de la liste, le/la Président.e comme l'éventuel Vice-Président(e) Délégué.e se verront attribuer automatiquement et respectivement le poste de Président.e et celui de Vice-Président.e délégué.e.

#### ⇒Si aucune liste complète ne se présente :

L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (UN MOIS MINIMUM après la précédente).

Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).

L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale.

5

#### B.- COLLEGE A STATUT PARTICULIER

σ01membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN, via une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à la prochaîne assemblée générale.

Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration du mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale, <u>conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts</u>. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes restant à pourvoir.

Et de modifier en outre les articles 3, 4 et 5 pour correspondre aux statuts de la façon suivante :

#### ARTICLE 3. REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES

Sur décision du Comité Directeur, les réunions et assemblées générales pourront être organisées par visioconférence.

L'exercice comptable du Comité Régional est fixé du 1er Novembre au 31 Octobre de chaque année civile.

#### **ARTICLE 4. ELECTIONS**

En vue de la préparation des élections, les candidats doivent préciser et justifier de : leur nom, prénom, profession, date et lieu de naissance, produire leur licence FFPJP en cours de validité et leur extrait de casier judiciaire N° 3, toutes informations devant obligatoirement être jointes lors de leur dépôt officiel au siège du Comité Régional, à la date fixée par décision du COMITE DIRECTEUR.

4

#### ARTICLE 5. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les attributions des membres du bureau sont définies de la manière suivante :

LE PRESIDENT, indépendamment des droits et obligations fixés par l'article 21 des statuts, préside et dirige les séances de travail du comité de direction et les assemblées générales. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale, juridique et financière du comité de direction, après avis du comité, Il signe tous les procèsverbaux des délibérations des réunions et assemblées qu'il a été appelé à présider et veille à la stricte application des décisions prises. Il peut convoquer les membres du bureau chaque fois que l'urgence de décisions importantes le rend nécessaire. Il expose aux congrès fédéraux, les décisions prises par le Comité Régional qu'il représente.

LE PRESIDENT DELEGUE, assure en cas d'absence ou de vacance du Poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président, par décision du Comité Directeur, conformément à l'article 22 des statuts.







#### ANNEXE 5 - RESULTATS GLOBAUX DES VOTES ELECTRONIQUES

## RE: Ri et statuts

de : Jean-David BONNET < jeandavidbonnet@franceolympique.com >

a: crprovencealpescotedazur < crprovencealpescotedazur@petanque.fr >

cc: lucettecoste < lucettecoste@outlook.fr >

date : 14 juin 2024, 16:58:00 sujet : RE: Ri et statuts pièces jointes :

- image003.jpg
- image004.jpg
- Rapport des délibérations CR Pétanque 14-06-24.pdf

Et voila ci-joint les éléments du vote de ce matin.

Cordialement



#### Jean-David BONNET

Directeur général

CROS Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

06 09 22 89 93

Nouveau site if www.crosregionsud.fr

Facebook - LinkedIn - X- Instagram





## Rapport des délibérations

Unanimité

Date assemblée : vendredi 14 juin 2024

Lieu: AGE CR Pétanque - 14/06/2024

Test Boitiers de vote Adoptée

Date du vote : 14/06/2024 - 10h18 Mode de scrutin : Secret

Voix totales: 117 Non votés: 0

Voix exprimées: 117 Non votes: 0

Voix exprimées: 111 Taux d'abstention: 5,1%

Majorité absolue des voix exprimées : 56

Votants: 14

1 - Pour 91 Voix 81,98% 2 - Contre 20 Voix 18,02%

3 - Abstention 6 Voix

Approbation de la modification des statuts

Date du vote : 14/06/2024 - 10h23 Mode de scrutin : Secret

Votants: 14
Voix totales: 117
Non votés: 0
Voix exprimées: 117
Taux d'abstention: 0,0%

Majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées : 78

1 - Pour 117 Voix 100,00% 2 - Contre 0 Voix 0,00%

3 - Abstention 0 Voix

Approbation de la modification du reglement interieur Adoptée

Date du vote : 14/06/2024 - 10h43 Mode de scrutin : Secret

Votants : 14

Voix totales: 117 Non votés: 0
Voix exprimées: 117 Taux d'abstention: 0,0%

Majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées : 78

1 - Pour 111 Voix 94,87% 2 - Contre 6 Voix 5,13%

3 - Abstention 0 Voix